

SECRETARIAT GENERAL

N° _____ MCIA/SG/DGU - CI

18.0003

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

Il est porté à la connaissance de tous les opérateurs économiques qu'en application de l'arrêté interministériel n°2018-0161/MCIA/MINEFID du 30 avril 2018 relatif à la tarification et aux modalités de perception de recettes liées à certains actes et prestations du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, la délivrance, la modification et le renouvellement des actes ci-après par la Direction des Guichets Uniques du Commerce et de l'Investissement sont conditionnés par le paiement de frais conformément au tableau ci-dessous :

Nature de la recette	Tarifs
les frais de délivrance du visa du monopole des tabacs	100 000 FCFA
les frais de délivrance de l'autorisation d'implantation d'unité industrielle	50 000 FCFA
les frais de délivrance de la carte professionnelle de commerçant	7 500 FCFA
les frais de renouvellement de la carte professionnelle de commerçant	5 000 FCA
les frais de délivrance de la carte professionnelle de commerçant importateur	7 500 FCFA
les frais de renouvellement de la carte professionnelle de commerçant importateur	5 000 FCFA
les frais de délivrance de l'autorisation spéciale d'exportation	20 000 FCFA
les frais de modification de l'autorisation spéciale d'exportation	10 000 FCFA
les frais de délivrance de l'autorisation spéciale	25 000 FCFA

Nature de la recette	Tarifs
d'importation	
les frais de modification de l'autorisation spéciale d'importation	15 000 FCFA
les frais de délivrance et de renouvellement de l'agrément en qualité de distributeur des produits pétroliers et dérivés	produits pétroliers liquides 350 000 FCFA
	Gaz 300 000 FCFA
	Lubrifiants 200 000 FCFA
Constatation de démarrage d'activités industrielles	30 000 FCFA dans les chefs-lieux des régions
	50 000 FCFA pour les autres provinces
Visites physiques de site	30 000 FCFA dans les chefs-lieux des régions
	50 000 FCFA pour les autres provinces

Par conséquent, j'invite tous les demandeurs des actes et prestations concernées à prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux dispositions de l'arrêté ci-dessus cité.

Ouagadougou, le 18 JUIN 2018.


Boubacar TRAORE Le Secrétaire
Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè
